



FARINES T.P.

Llupia le 2 Mars 2020

HECTARE
1 BOULEVARD KENNEDY
66100 PERPIGNAN

Objet : Caution – Lotissement le 9 Laroque des Albères

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la caution concernant l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le service comptable

CAUTION N° E551717

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 81 210 000 EUR - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z - N° d'identification TVA FR 31 339 182 784 - Mandataire d'intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07 034 315 - Siège social : 48 rue La Pérouse - CS 51686 - 75773 PARIS CEDEX 16 - Téléphone : 01 40 67 35 00 - Télécopie : 01 47 24 80 80 - www.btp-banque.fr, agissant en qualité de garant chef de file et

La SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMA BTP - Société d'assurance mutuelle, dont le siège social est 114, avenue Emile Zola à Paris (75015), agissant en qualité de co garant en vertu d'une convention en date du 09/06/2000,

ci-après dénommé(es) « la caution »,

Représenté(es) par le(s) soussigné(es), dûment habilité(es) aux fins des présentes,

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de

SAS FARINES TP 9 RTE DE THUIR 66300 LLUPIA

(ci-après dénommé "l'entrepreneur"),

vis-à-vis de

HECTARE SAS 1 BOULEVARD KENNEDY 66100 PERPIGNAN

(ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"),

pour le montant de la retenue de garantie à laquelle l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de 158 400,00 EUR TTC passé avec le maître d'ouvrage en date du 10/09/2019 ayant pour objet :

TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT LE 9 COMMUNE DE LAROCHE DES ALBERES

Le présent engagement de caution est limité à la somme de 7 920,00 EUR TTC (sept mille neuf cent vingt Euros) sauf à parfaire ou à diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché.

Il prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception des travaux prévue le 30/06/2020, faite avec ou sans réserve, sauf opposition motivée notifiée par le maître d'ouvrage à la caution, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué à l'article L 313-50 du Code monétaire et financier.

Fait à PARIS, le 20/02/2020



Florent BEATHE
Directeur des Engagements et des Risques

Le présent document constitue un duplicata, l'original unique étant conservé sur support numérique par BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code Civil et des textes subséquents. Vous pouvez vérifier les informations du présent document et en consulter l'original en vous connectant sur le site <https://www.entreprises-eps.btp-banque.fr/caution.aspx> codes d'authentification : E551717 Numéro de séquence : ApZz5EvGA0n1FYV